

**RAPPORT N° 00/2-45
au Conseil Municipal**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**SURVEILLANCE , ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES TOILETTES PUBLIQUES DES MARCHES**

**APROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE**

I MOTIVATION DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exploitation des marchés fixes et forains, la Ville de Saint-Denis met à la disposition du public des toilettes ouvertes pendant les heures de fonctionnement de ces structures. Il s'agit des toilettes :

- du Petit Marché ;
- du Marché Forain du Chaudron ;
- du Marché Forain des Camélias.

Compte tenu des contraintes particulières liées à la nature des sites concernés et des horaires d'ouverture de ces toilettes, la Ville a décidé de confier cette mission de service à des entreprises privées, à l'instar de toutes les autres toilettes publiques disposées sur le territoire communal.

*** Présentation de l'opération**

Le projet proposé s'inscrit dans une démarche entreprise par la Ville en vue d'offrir aux usagers des locaux présentant les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité.

Les prestations comprennent la surveillance, l'entretien et le nettoyage des toilettes du Petit Marché, ainsi que celles ouvertes à l'occasion des Marchés Forains du Chaudron et des Camélias

*** Contenu du programme**

Pour chacune des superstructures existantes, les jours et les horaires d'ouverture sont établis en fonction de la fréquentation du site sur lequel elles sont implantées d'une part et de la qualité de leur aménagement d'autre part. C'est ainsi que :

RAPPORT N° 00/2-45

1) les toilettes situées dans l'enceinte du Petit Marché seront ouvertes :

- de 06 h 00 à 19 h 00, tous les jours de la semaine ;
- de 06 h 00 à 12 h 00, les dimanches et jours fériés.

2) les toilettes des Marchés Forains seront ouvertes pendant les horaires de fonctionnement des ces Marchés :

- de 05 h 00 à 12 h 30 le mercredi et le dimanche au CHAUDRON ;
- de 05 h 00 à 12 h 30 le vendredi aux CAMELIAS.

* Mode de passation

Appel d'offres ouvert en application des Articles 295 (alinéa 2) et 296 à 298 du Livre III du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marché(s) de prestation de service.

* Objectifs qualitatifs et quantitatifs

Le mode de gestion de chacune de ces toilettes tant au niveau de la qualité des prestations que de la fréquence des interventions, est déterminé en fonction des horaires d'ouverture.

Les locaux dont l'ouverture se fait à des moments précis, bénéficient d'une présence permanente d'un agent chargé de l'entretien, du nettoyage et de la surveillance des lieux.

* Exigences

L'entretien comprend : la réparation des dégradations, l'enlèvement des tags et graffitis, ainsi que le contrôle des éventuels dysfonctionnements afin que les gestionnaires du site puissent intervenir, la fourniture des produits d'entretien (papier hygiénique, désinfectant...).

Le nettoyage prévoit la désinfection des sols, murs et sanitaires autant que de besoin.

La surveillance prévoit de veiller au bon usage des toilettes et leur bonne fréquentation.

* Moyens financiers

Le montant total annuel de l'opération est estimé à 487 500 F TTC.

Le marché est passé pour une durée de un an.

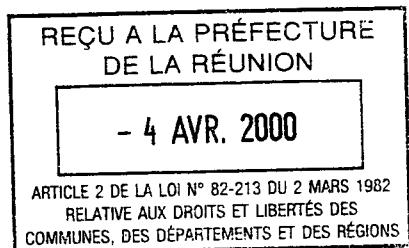
II DEMANDE D'AUTORISATION

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le projet ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de surveillance , d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques des marchés ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/2-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**SURVEILLANCE , ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES TOILETTES PUBLIQUES DES MARCHES**

APROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels s'inscrits sous le chapitre 61 article 6152 du BP 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques des marchés ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-45 du Maire ;

Sur le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de surveillance, d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques des marchés tel que présenté au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques des marchés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

